

Procès-verbal

Séance du conseil de la Ville de Macamic tenue le 4 avril 2022, à 19 heures, à laquelle étaient présents la mairesse Lina Lafrenière, les conseillères Cindy Boucher, Josée Deslongchamps, Laurie Soulard et les conseillers Ghislain Brunet et Abel Mandeville.

Étaient également présentes la directrice générale et greffière-trésorière, Evelyne Bruneau, l'adjointe à la direction générale et greffière-trésorière adjointe, Joëlle Rancourt.

Absence motivée : La conseillère Manon Morin.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ouverture de la séance par la mairesse Lina Lafrenière.

2022-04-094

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par l'adjointe à la direction générale et greffière-trésorière, Joëlle Rancourt, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 7 mars 2022 ;
- 4. TRÉSORERIE**
 - 4.1 Approbation des comptes à payer :
 - Liste des comptes au montant de 243 753,12 \$;
 - Listes des salaires au montant de 60 469.54 \$.
- 5. CORRESPONDANCE**
 - 5.1 Correspondance reçue et envoyée pour le mois de mars 2022;
 - 5.2 Dons, commandites et partenariats;
- 6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**
- 7. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION**
 - 7.1 Adoption du règlement No. 22-326 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Macamic ;
 - 7.2 Adoption du règlement No 22-327 décrétant une dépense de 315 000 \$ et un emprunt de 315 000 \$ pour les travaux de finition intérieure et d'aménagement du sous-sol de la bibliothèque municipale Desjardins de Macamic;

- 7.3 Adoption du règlement No 22-329 modifiant le règlement numéro 19-279 décrétant une dépense de 150 000 \$ et un emprunt de 150 000 \$ pour des travaux de réfection de la toiture du chalet Multi-Services et du garage municipal situés au 125, 2^e Rue Ouest afin de changer l'objet pour « Mise aux normes du garage municipal situé au 125, 2^e Rue Ouest »;
 - 7.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement modifiant le règlement numéro 16-228 décrétant une dépense de 396 550 \$ et un emprunt de 396 550 \$ pour les travaux de drainage, de rechargement et la pose de traitement de surface double sur le 10^e-et-1^{er} rang de Colombourg afin de réduire le montant de la dépense et l'emprunt de 233 950 \$ pour les travaux de drainage et rechargement du 10^e-et-1^{er} rang de Colombourg;
 - 7.5 Dépôt des rapports d'audits conformité Transmission des rapports financiers;
 - 7.6 Mise à jour de la politique pour le taux des allocations pour frais d'automobile;
 - 7.7 Nomination d'agents de stationnement au Centre St-Jean de Macamic;
- 8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
- 8.1 Demande de dérogation mineure – Monsieur Pierre Morin;
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 9.1 Adoption du rapport d'activités 2021 du Service incendie de Macamic;
 - 9.2 Adoption du rapport financier de la Régie intermunicipale d'incendie de Roussillon pour l'année 2021;
- 10. TRAVAUX PUBLICS**
- 10.1 Signataire pour les documents de la SAAQ;
 - 10.2 Nomination au poste de journalier-opérateur;
 - 10.3 Nomination au poste de journalier;
- 11. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 11.1 Adoption du rapport financier de la Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon pour l'année 2021;
- 12. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**
- 12.1 Nomination au poste de Gestionnaire d'aréna;
- 13. RAPPORT DES COMITÉS**
- 14. AFFAIRES NOUVELLE**
- 15. INFORMATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**
- 16. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**
- 17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

Il y aura dispense de lecture du procès-verbal, car les membres du conseil présents renoncent à sa lecture puisqu'ils déclarent avoir reçu et lu le présent procès-verbal conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2022-04-095

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 7 MARS 2022

Il est proposé par le conseiller Abel Mandeville, appuyé par la conseillère Josée Deslongchamps et résolu :

QUE : Le procès-verbal de la séance du 7 mars 2022 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

4. TRÉSORIE

2022-04-096

4.1 APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La liste des items suivants soient acceptés :

- a) Liste des comptes au montant de 243 753,12 \$;
- b) Liste des salaires au montant de 60 469,54 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

5. CORRESPONDANCE

5.1 La directrice générale donne des informations concernant la correspondance reçue et envoyée pour le mois de mars 2022.

2022-04-097

5.2 DONNS, COMMANDITES ET PARTENARIATS

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Josée Deslongchamps et résolu :

QUE : La demande d'appui financier de Baseball mineur Abitibi-Ouest soit acceptée pour la fourniture de matériaux pour les lignes et ainsi que faire l'entretien de la pelouse.

QUE : La demande d'appui financier de la Fabrique St-Jean de Macamic pour le concert Orgue et Chœur soit *refusée*.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Aucune question.

7. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION

2022-04-098

7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 22-326 REMPLACANT LE RÈGLEMENT NO 18-259, ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE MACAMIC

Attendu que conformément à la loi, un avis de motion et le dépôt du projet du règlement No 22-326 ont été préalablement donnés lors de la séance régulière du 7 mars 2022 avec dispense de lecture, étant donné qu'il était disponible sur le site WEB de la Ville de Macamic pour consultation par la population

En conséquence, il est proposé par le conseiller Ghislain Bruneau, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

QUE : Le règlement No 22-326 « Règlement remplaçant le règlement no. 18-259 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux » soit adopté.

QUE : Le règlement soit consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers

2022-04-099

7.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 22-327 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 315 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 315 000 \$ POUR LES TRAVAUX DE FINITION INTÉRIEURE ET D'AMÉNAGEMENT DU SOUS-SOL DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DESJARDINS DE MACAMIC

Attendu que conformément à la loi, un avis de motion et le dépôt du projet du règlement No 22-327 ont été préalablement donnés lors de la séance régulière du 7 mars 2022 avec dispense de lecture, étant donné qu'il était disponible sur le site WEB de la Ville de Macamic pour consultation par la population

En conséquence, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Abel Mandeville et résolu que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

QUE : Le règlement No 22-327 décrétant une dépense de 315 000 \$ et un emprunt de 315 000 \$ pour les travaux de finition intérieure et d'aménagement du sous-sol de la bibliothèque municipale Desjardins de Macamic soit adopté.

QUE : Le règlement soit consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers

2022-04-100

7.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 22-329 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 19-279 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 150 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 150 000 \$ POUR DES TRAVAUX

DE RÉFECTION DE LA TOITURE DU CHALET MULTI-SERVICES ET DU GARAGE MUNICIPAL SITUÉS AU 125, 2^E RUE OUEST AFIN DE CHANGER L'OBJET POUR « MISE AUX NORMES DU GARAGE MUNICIPAL SITUÉ AU 125, 2^E RUE OUEST

Attendu que conformément à la loi, un avis de motion et le dépôt du projet du règlement No 22-329 ont été préalablement donnés lors de la séance régulière du 7 mars 2022 avec dispense de lecture, étant donné qu'il était disponible sur le site WEB de la Ville de Macamic pour consultation par la population

En conséquence, il est proposé par la conseillère Josée Deslongchamps, appuyé par le conseiller Abel Mandeville et résolu que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

QUE : Le règlement No 22-329 modifiant le règlement numéro 19-279 décrétant une dépense de 150 000 \$ et un emprunt de 150 000 \$ pour des travaux de réfection de la toiture du chalet Multi-services et du garage municipal situé au 125, 2^e Rue Ouest afin de changer l'objet pour « mise aux normes du garage municipal situé au 125, 2^e Rue Ouest, soit adopté.

QUE : Le règlement soit consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers

2022-04-101

7.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 16-228 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 396 550 \$ ET UN EMPRUNT DE 396 550 \$ POUR LES TRAVAUX DE DRAINAGE, DE RECHARGEMENT ET LA POSE DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE SUR LE 10^E-ET-1^{ER} RANG DE COLOMBOURG AFIN DE RÉDUIRE LE MONTANT DE LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 233 950 \$ POUR LES TRAVAUX DE DRAINAGE DE RECHARGEMENT SUR LE 10^E-ET-1^{ER} RANG DE COLOMBOURG

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Laurie Soulard qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le règlement d'emprunt No. 22-328 modifiant le règlement numéro 16-228 décrétant une dépense de 396 550 \$ et un emprunt de 396 550 \$ pour les travaux de drainage, de rechargement et la pose de traitement de surface double sur le 10^e-et-1^{er} rang de Colombourg afin de réduire le montant de la dépense et l'emprunt de 233 950 \$ pour les travaux de drainage et de rechargement sur le 10^e-et-1^{er} rang de Colombourg.

Dépôt et présentation du règlement No 22-328

La conseillère Laurie Soulard dépose et présente le projet de règlement en mentionnant qu'il vise à faire modifier le règlement numéro 16-228 décrétant une dépense de 396 550 \$ et un emprunt de 396 550 \$ pour les travaux de drainage, de rechargement et la pose de traitement de surface double sur le 10^e-et-1^{er} rang de Colombourg afin de réduire le montant de la dépense et l'emprunt de 233 950 \$ pour les travaux de drainage et de rechargement sur le 10^e-et-1^{er} rang de Colombourg.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2022-04-102

7.5 **DÉPÔT DU RAPPORT D'AUDIT – TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Josée Deslongchamps et résolu :

QUE : La Ville de Macamic officialise le dépôt des rapports d'audit effectuées par la Commission municipale du Québec concernant la conformité de la transmission des rapports financiers tel que l'exige la loi, remis aux membres du conseil le 1^{er} avril 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2022-04-103

7.6 **MISE À JOUR DE LA POLITIQUE POUR LE TAUX DES ALLOCATIONS POUR FRAIS D'AUTOMOBILE**

Attendu que la Ville de Macamic désire modifier la Politique pour les frais de déplacement étant donné l'augmentation de l'essence;

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : L'employé et/ou l'élu qui utilise son véhicule personnel dans l'exercice de ses fonctions reçoit une indemnité selon le barème du **Gouvernement du Canada** en vigueur.

- L'employé qui est requis d'utiliser son véhicule personnel lors d'un déplacement, reçoit une allocation pour frais de déplacement au tarif décrit ci-dessus. Le kilométrage reconnu est la distance routière provenant du site Internet du ministère des Transports du Québec (www.quebec511.info/fr/distances/).
- Une sortie est définie comme étant un déplacement **du lieu de travail avec retour au lieu de travail**. Une même sortie peut donc comporter des arrêts à plus d'un établissement.
- Le relevé de dépenses devra préciser la date, l'endroit et le but du déplacement.

QUE : Ce tarif soit appliqué au déplacement convenu dans les ententes intermunicipales ou autres;

QUE : Cette mise à jour entre en vigueur le 4 avril 2022.

QUE : Cette résolution annule et abroge toute résolution adoptée portant sur ce sujet.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2022-04-104

7.7 **NOMINATION D'AGENTS DE STATIONNEMENT AU CENTRE ST-JEAN DE MACAMIC**

Attendu que le conseil municipal peut autoriser des personnes désignées à délivrer des constats d'infraction au Centre St-Jean de Macamic;

Attendu que ces personnes relèvent du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue;

Attendu que de nouveaux employés sont entrés en poste et d'autres ont quitté;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Abel Mandeville, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : La Ville de Macamic désigne Nancy Poirier, Diane Croisetière, Anne-Julie Bélanger, Karine Duquette, Estelle Picard et Vicky Gaudet à émettre lesdits constats.

QUE : Cette résolution annule et abroge la résolution No 2021-06-140 adoptée le 7 juin 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2022-04-105

8.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – MONSIEUR PIERRE MORIN

En conséquence, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure sur la propriété de Monsieur Pierre Morin, située au 93, 1^{re} Rue Ouest, Macamic, lot 4 730 026, soit acceptée avec les conditions suivantes :

- **Accepter** la demande de dérogation mineure de la façon suivante :
- Permettre de fermer, par des murs, l'abri d'auto existant pour le transformer en bâtiment secondaire contigu avec une marge latérale Sud à 0,46 m au lieu de 1,5 mètre sur une profondeur maximale supplémentaire vers l'arrière de 1,52 mètre et avec une marge avant suivant l'alignement existant de la façade du bâtiment principal tel que décrit au règlement 07-080 de la Ville de Macamic.

Selon les conditions suivantes :

- Que la finition extérieure des murs s'harmonise en matériaux et couleurs avec le bâtiment principal;
- Que les matériaux de revêtement soient approuvés par la Ville avant leur installation;
- Que la finition extérieure soit complétée au plus tard le 1^{er} octobre 2022;
- Que le choix de la porte avant du projet soit jugé adéquat par la Ville;

- Qu'aucune ouverture (porte ou fenêtre) ne soit aménagée dans le mur côté Sud;
- Que le demandeur présente un échéancier raisonnable des travaux, en priorisant particulièrement les travaux extérieurs;
- Qu'un suivi du chantier soit fait de la part du demandeur afin d'aviser la Ville à chaque étape importante du projet;
- Que des visites régulières du chantier soit effectuées par la Ville afin de s'assurer que les conditions relatives à l'acceptation de la demande de dérogation mineure soient respectées;
- Que cette dérogation deviendra caduque si le bâtiment a perdu 50% ou plus de sa valeur portée au rôle d'évaluation par vétusté, par incendie ou si ce bâtiment est devenu dangereux pour les personnes ou s'il est autrement endommagé, il ne pourra alors être reconstruit et occupé qu'en conformité avec les exigences des règlements d'urbanisme applicables lors de la reconstruction.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2022-04-106

9.1 ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 DU SERVICE INCENDIE DE MACAMIC

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : La Ville de Macamic adopte le rapport annuel d'activités 2021 du Service incendie de Macamic.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2022-04-107

9.2 ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE ROUSSILLON

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La Ville de Macamic adopte le rapport financier de la Régie intermunicipale d'incendie de Roussillon pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

10. TRAVAUX PUBLICS

2022-04-108

10.1 SIGNATAIRES POUR LES DOCUMENTS DE LA SAAQ

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Josée Deslongchamps et résolu :

QUE : La directrice générale, Evelyne Bruneau, l'adjointe à la direction générale, Joëlle Rancourt et le surintendant aux opérations, Yvan Bellemarre soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Macamic tous les documents relatifs au Programme d'entretien préventif requis ainsi que pour les transactions de tous les véhicules appartenant à la Ville de Macamic, à savoir :

- Remisage d'un véhicule;
- Enregistrement d'un déremisage d'un véhicule;
- Immatriculation;
- Permis spéciaux.

QUE : Cette résolution abroge la résolution No 2018-09-208.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2022-04-109

10.2 NOMINATION AU POSTE DE JOURNALIER-OPÉRATEUR

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le Conseiller Abel Mandeville et résolu :

QUE : Monsieur Claude Aubin soit nommé au poste de journalier/opérateur de la Ville de Macamic selon les conditions de travail négociées, entre les parties.

QUE : Monsieur Claude Aubin sera en probation pour deux (2) périodes de trois (3) mois à compter de sa date d'embauche, soit le 14 mars 2022.

QUE : La directrice générale, Evelyne Bruneau soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Macamic tous les documents reliés à son embauche et l'entente relative à ses conditions de travail et de rémunération, lesquelles seront applicables à partir de la date d'embauche.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et des conseillères.

2022-04-110

10.3 NOMINATION AU POSTE DE JOURNALIÈRE

Il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : Madame Sabrina Dion soit nommée au poste de journalière de la Ville de Macamic selon les conditions de travail négociées, entre les parties.

QUE : Madame Sabrina Dion sera en probation pour deux (2) périodes de trois (3) mois à compter de sa date d'embauche, soit le 11 avril 2022.

QUE : La directrice générale, Evelyne Bruneau soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Macamic tous les documents reliés à son embauche et l'entente relative à ses conditions de travail et de rémunération, lesquelles seront applicables à partir

de la date d'embauche.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et des conseillères.

11. HYGIÈNE DU MILIEU

2022-04-111

11.1 ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE LA GESTION DES DÉCHETS DE ROUSSILLON

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Josée Deslongchamps et résolu :

QUE : La Ville de Macamic adopte le rapport financier de la Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

12. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

2022-04-112

12.1 NOMINATION AU POSTE DE GESTIONNAIRE D'ARÉNA

Il est proposé par le conseiller Abel Mandeville, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : Madame Marie-Andrée Dessureault soit nommé au poste de gestionnaire d'Aréna de la Ville de Macamic selon les conditions de travail négociées, entre les parties.

QUE : Madame Marie-Andrée Dessureault sera en probation pour deux (2) périodes de trois (3) mois à compter de sa date d'embauche, soit le 6 avril 2022.

QUE : La directrice générale, Evelyne Bruneau soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Macamic tous les documents reliés à son embauche et l'entente relative à ses conditions de travail et de rémunération, lesquelles seront applicables à partir de la date d'embauche.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et des conseillères.

13. Rapport des comités

La mairesse, Lina Lafrenière les conseillers Abel Mandeville, Ghislain Brunet, les conseillères Laurie Soulard et Cindy Boucher, font rapport de leur comité respectif.

14. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune.

15. INFORMATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

La directrice générale, Evelyne Bruneau fait un rapport des dossiers en cours.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Aucune question.

2022-04-113

17. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Cindy Boucher et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 20 h 40.

ADOPTÉ.

Lina Lafrenière
Mairesse

Evelyne Bruneau
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, Lina Lafrenière, mairesse de la Ville de Macamic, atteste, conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposée mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Lina Lafrenière
Mairesse